



**Les investisseurs Emiratis entendent contribuer au développement socio-économique du Burundi sous le leadership du Président Ndayishimiye**



**L**e Président de la République Son Excellence Evariste Ndayishimiye a reçu lundi, au Palais de Kirundo, en province de Kirundo une forte délégation d'investisseurs dans le cadre du groupe de mirage, conduite par un membre du Gouvernement d'Abou Dhabi Monsieur BUTTI Mohamed bin BUTTI. L'objectif de cette visite s'inscrit dans le cadre d'accompagner le Burundi dans son vaste programme de développement

Le Président de la République s'est dit réjoui par cette visite des investisseurs qui vont contribuer inévitablement à la Vision Burundi Emergent en 2040- Burundi Développé en 2060.eurs

échanges ont particulièrement porté sur les domaines d'infrastructures sociales comme la route nationale Gitega-Bujumbura, le chemin de fer reliant Tanzanie-Burundi et la République Démocratique de Congo, un Aéroport International au centre du pays, le domaine de l'agriculture, des mines...etc.

A l'issue des échanges, les deux parties se sont convenues qu'une équipe technique mixte sera mise en place pour la conception des projets et ainsi approuver un mémorandum d'entente à soumettre aux deux gouvernements; ce qui va ainsi promouvoir la coopération entre les deux nations.

**(Présidence)**

Dans cette Edition:

page

Les investisseurs Emiratis entendent contribuer au développement socio-économique du Burundi sous le leadership du Président Ndayishimiye

1

Présentation officielle du Gouverneur de Kirundo par le Président Ndayishimiye

2

La BRARUDI dans la politique du Président Ndayishimiye pour accroître la production

2

Le Président Ndayishimiye passe à une nouvelle phase dans la cuniculture

2

Inauguration du nouveau Gite présidentiel à Kirundo

3

Le Président de la République encourage des jeunes en formation sur la cuniculture

3

COMMUNIQUE DE PRESSE N°13 DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

7

## Présentation officielle du Gouverneur de Kirundo par le Président Ndayishimiye



**L**e Président de la République du Burundi Son Excellence Evariste Ndayishimiye a présenté mardi le 07 novembre 2023, au stade de la Commune de Bugabira, le nouveau Gouverneur de la province Kirundo Colonel de Police Victor SEGASAGO.

“Lorsqu’un leader est choisi, il doit d’abord connaître sa population, son entité administrative et se poser la question de savoir comment la développer”, a introduit le Président Ndayishimiye tout en rappelant que le développement est possible partout.

“Tout citoyen burundais constitue un atout pour le développement. Seulement les leaders doivent bien servir de guides et modèles”, a martelé le Président Ndayishimiye faisant allusion au Burundi Émergent en 2040.

“Nous menons le combat pour le développement et contre l’injustice. C’est pourquoi nous sommes appelés à lutter contre la fraude pour l’intérêt de la nation”, a rappelé le Chef de l’Etat.

Au cours de ces cérémonies d’investiture, la population a exprimé à travers les chants et danses, des préoccupations liées au manque de l’eau potable. Sur ce, le Président de la République a recommandé au nouveau Gouverneur de résoudre cette question le plus tôt possible.

Le Président Ndayishimiye a conclu en rappelant que tous les organes de la province doivent renforcer la collaboration avec les forces de défense, étant donné que Kirundo est une province située à la frontière. **(Présidence)**

## La BRARUDI dans la politique du Président Ndayishimiye pour accroître la production



**L**e Président de la République du Burundi Son Excellence Evariste Ndayishimiye a reçu mardi le 07 novembre 2023, au Palais de Ngozi, en audience le Directeur Général Heineken Afrique Cen-

trale, de l’Ouest et Moyen-Orient Monsieur Hubert EZE, avec qui il a échangé sur l’état des lieux et la rentabilité de la BRARUDI.

Cette personnalité a félicité le Chef de l’Etat burundais pour sa détermination à développer le pays à travers un combat contre la corruption et le travail assidu des citoyens burundais dans tous les secteurs.

Monsieur Hubert EZE n’a pas caché sa satisfaction quant aux différentes lois et décisions qui améliorent le climat des affaires au Burundi.

Il a ainsi promis de s’associer, à travers la BRARUDI, aux autres hommes d’affaires pour soutenir la vision du Chef de l’Etat burundais d’Un Burundi Émergent en 2040-Burundi Développé en 2060. **(Présidence)**

## Le Président Ndayishimiye passe à une nouvelle phase dans la cuniculture

**L**e Président de la République du Burundi Son Excellence Evariste Ndayishimiye est arrivé mardi le 07 novembre 2023 soir au siège du Programme d’Autonomisation Économique et d’Emploi des Jeunes (PAEEJ

où une formation des formateurs en cuniculture est en cours avec l’aide de l’expert AGOSSOU Senan AZIZ, PDG IBIDUN FARMING. L’expert en question a expliqué quatre piliers principaux auxquels repose l’élevage des lapins. Il s’agit du matériel génétique, de l’alimentation, de l’environnement et de la technicité.



“Il faudra apprendre avec courage pour finalement former les autres. Nous comptons introduire de nouvelles souches de lapins pour une

meilleure production”, leur a dit le Président Ndayishimiye.

Il convient de noter que le jeune expert est le Représentant Afrique Hypharm, la première entreprise mondiale dans l'élevage des lapins. Il avait commencé ce business avec 3 lapins uniquement, et conseille tout Burundais de tester seulement avec 5 femelles et un mâle, et le résultat le surprendra. **(Présidence)**

### Inauguration du nouveau Gîte présidentiel à Kirundo



**L**e dimanche le 05 novembre 2023, le Président de la République du Burundi Son Excellence Evariste Ndayishimiye a inauguré un nouveau Gîte présidentiel situé sur la colline Bugera en commune et province Kirundo. Les cérémonies inaugurales ont débuté par la bénédiction de Monseigneur Joachim Ntahondereye

Evêque du Diocèse Muyinga.

Le Chef de l'Etat Son Excellence Evariste Ndayishimiye au cours d'une réception organisée à cet effet a indiqué qu'il s'est engagé à doter de Gîtes présidentiels toutes les provinces du pays car c'est indigne qu'un Président de la République soit hébergé par des particuliers ayant construit des hôtels.

Le Président de la République, Son Excellence Evariste Ndayishimiye a exhorté toutes les institutions de l'Etat à faire de même en mettant en place des antennes provinciales. Se doter de belles infrastructures dans toutes les provinces du pays, s'inscrit dans le cadre de marcher vers un pays Emergent en 2040.

Ce Gîte présidentiel a été construit uniquement par les corps de défense et de sécurité depuis les ingénieurs, les conducteurs des travaux, les maçons et les aide-maçons seulement les fournisseurs de matériaux étaient des civils. **(RTNB)**

### Le Président de la République encourage des jeunes en formation sur la cuniculture



**L**e mardi 07 novembre 2023, le Président de la République du Burundi a effectué une visite au siège du Programme d'Automatisation Economique et de l'Emploi des Jeunes (PAEEJ) pour soutenir et encourager les jeunes

qui suivent une formation du 06 au 10 novembre 2023 sur les techniques modernes d'élevage de lapins dispensé par un expert venu du Bénin.

Le Président de la République du Burundi Son Excellence Evariste Ndayishimiye a encouragé les jeunes en formation car ce sont eux qui vont encadrer les éleveurs parce que son souhait est que chaque ménage burundais puisse élever des lapins. Il a ajouté que l'étape suivante sera la transformation et l'exportation. Il a indiqué qu'il a invité l'expert AGOSSOU Senan AZIZ, PDG d'IBIDUN FARMING et Représentant Afrique de Hypharm (une société génétique cunicole), pour témoigner et transférer ses compétences

sur la cuniculture moderne, très rentable avec de nouvelles souches de lapins.

"Je suis l'exemple vivant de la réussite de l'élevage de lapins. Rassurez-vous, c'est un projet d'élevage le plus rentable, j'en suis témoin" a précisé le formateur AGOSSOU Senan AZIZ qui assure avoir révolutionné l'élevage de lapins au Bénin et dans 10 pays de sa

sous-région.

Durant son passage au Bureau du PAEEJ, le Président de la République du Burundi a admiré la culture d'un potager hors sol de tomates. Une technique beaucoup plus productive (récolte tous les 3 mois) qui va bientôt être enseignée aux jeunes. **(RTNB)**

### Rumonge : Le Ministère en charge de la justice poursuit les visites sur terrain



**L**e mardi 6 novembre 2023, la délégation du Ministère de la justice conduite par le Secrétaire Permanent Monsieur Gervais Hajayandi a poursuivi sa descente sur terrain sur la colline Mugendo en commune Bugarama de la province Rumonge, dans le but de vérifier la mise en application des jugements rendus.

Après écoute des justiciables et les juges du TGI de Rumonge qui ont été saisis pour vérification, le constat est que le tribunal de résidence de Bugarama qui s'est rendu sur terrain pour exécution du jugement entre ces

deux personnes l'a fait conformément à la loi.

La décision qui a été prise par le jury est que le jugement qui a été rendu et exécuté par le tribunal de résidence de Bugarama est coulée en force de chose jugée d'où ils ont recommandé à la partie demanderesse d'accepter le jugement qui a été rendu par ces tribunaux et la partie qui a saisi le tribunal d'accepter la décision des juges.

Après la descente sur terrain, cette délégation a rencontré la population de la province Rumonge en commune Bugarama pour écouter leurs doléances et essayer d'y trouver des solutions. Parmi les doléances soumises à la délégation figurent celles relatives aux conflits fonciers.

Le Secrétaire Permanent Monsieur Gervais Hajayandi a interpellé les notables collinaires à réconcilier la population dans l'impartialité et dresser un rapport pour le transmettre au tribunal de résidence le même jour du traitement d'un litige, pour éviter la corruption.

Il a fait savoir que cela permettra la diminution des dossiers devant les tribunaux si les notables collinaires jouent véritablement leur rôle avec transparence. **(RTNB)**

### Bururi : Le Ministère en charge de la justice effectue une visite de suivi



**L**e lundi 6 novembre 2023, une délégation du Ministère en charge de la justice conduite par le Secrétaire Permanent Monsieur Gervais Hajayandi, a effectué une descente sur la colline Rutundwe en commune Songa de la province Bururi, pour évaluer l'état des lieux de la mise en application d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bururi relatif au partage équitable de

terres foncières entre frères.

Après écoute des justiciables, le constat était que la mise en application de ce jugement est en cours. Le Président du Tribunal de Grande Instance de Bururi a demandé aux frères en conflit de patienter afin que la mise en application de ce jugement se termine. Il leur a fait savoir que la partie qui se sentira lésée pourra saisir la juridiction suivante.

Après la visite sur terrain, cette délégation a rencontré la population de la colline Rutundwe en commune Songa pour recueillir leurs préoccupations et essayer de trouver des solutions y relatives.

Le Secrétaire Permanent a rappelé aux notables colli-

naires leur rôle de réconciliation de la population en cas de litiges, au moment où certains d'entre eux se comportent comme des juges en tranchant sur des dossiers qui sont déjà dans les tribunaux. Il leur a conseillé de servir la population dans la transparence.

Le Secrétaire Permanent conseille la population de la province Bururi d'accepter les jugements rendus coulés en force de chose jugée en cas de non violation de la loi et cela leur permettra de gagner du temps pour vaquer aux activités de développement. (RTNB)

## Lancement du concours médias sur l'élimination de la fistule obstétricale



**L**e lundi le 6 novembre 2023, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA, en partenariat avec le Programme National de la Santé et de la Reproduction (PNSR), a lancé officiellement, à Bujumbura, le concours médias sur l'élimination de la fistule obstétricale au Burundi.

Dans son allocution de lancement du concours organisé sous le thème « Non aux fistules obstétricales (End Fistula), le Directeur Adjoint du PNSR, Monsieur Vianey Rukanura, a révélé que la maladie des fistules obstétricales est une réalité au Burundi. Il a invité les professionnels des médias à jouer pleinement leur rôle de sensibiliser la population sur ses conséquences, en vue de l'éviter et de l'éradiquer jusqu'à 0 fistule obstétricale au Burundi. Monsieur Vianey Rukanura a signalé que le Gouvernement du Burundi, en collaboration avec ses partenaires dans le secteur de la santé, a mis en place le centre Urumuri en province Gitega (centre du pays), pour traiter cette maladie. Les activités de ce centre visent à mettre en œuvre la politique du Gouvernement du Burundi pour les soins de santé de la reproduction et la vision du 5ème objectif du développement millénaire à savoir la bonne santé et le bien-être pour tous.

Il a précisé que, pour l'année 2022, parmi les

femmes qui ont été traitées au centre Urumuri, 94% ont bien guéri, déplorant par ailleurs que parmi ces femmes, il y a des jeunes femmes et filles de moins de 20 ans. Les études montrent que les enfants de ces dernières sont susceptibles de mourir pendant l'accouchement,

« Nous voulons que les professionnels des médias apportent leur soutien remarquable au Ministère en charge de la santé en préparant des émissions sur la lutte contre cette maladie, pour que toute la population sache comment l'éviter, qu'il est interdit de discriminer la fille ou la femme atteinte par cette maladie et que la patiente sache où se diriger pour des soins car elle est traitable et curable », a-t-il insisté tout en rappelant que l'union fait la force.

Quant au délégué du Représentant Résident de l'Alimentation de la population des Nations Unies (FNUAP) au Burundi, Dr Kacou Pierre Konan, a fait savoir que le FNUAP est très content d'être au côté du Ministère en charge de la santé publique à travers son Politique Nationale de la Santé de la Reproduction (PNSR) pour lancer ce concours médias, afin de promouvoir la lutte contre les fistules obstétricales à travers tous les canaux de communication des médias.

Il a fait remarquer qu'au Burundi comme ailleurs, la maternité est souvent un moment de bonheur, mais que pour certaines femmes, elle est synonyme de mort, de souffrance, de handicap comme la fistule obstétricale qui est une complication directement liée à l'accouchement difficile et prolongé, parfois pendant plusieurs jours.

Il a, par ailleurs révélé que 9 femmes sur 10 accouchent grâce à un personnel qualifié et que le ratio de mortalité maternelle reste cependant encore élevé, c'est-à-dire, sur 100000 naissances vivantes, il y a 334 femmes qui perdent la vie.

Il a expliqué que la fistule obstétricale, communément appelée maladie de l'arrière-cour, se caractérise par la perte permanente des urines avec/ou sans les matières fécales chez la femme ou chez la jeune fille. Elle peut s'accompagner par une atteinte à la santé men-

tale du fait de la stigmatisation, de l'isolement ainsi que du rejet familial et de la communauté. « La persistance de la fistule obstétricale est une tragédie, mais l'espoir persiste car, elle est évitable, traitable et curable », a-t-il souligné.

Dans sa présentation sur la fistule obstétricale, Mme Josiane Nijimbere du PNSR a fait savoir qu'il existe trois types de fistules obstétricales, à savoir la fistule uro-génitale qui est une communication entre les voies urinaires et génitales, la fistule recto-vaginale qui est une communication entre le rectum et le vagin entraînant les pertes permanentes des selles par le vagin ainsi que les fistules mixtes, c'est-à-dire des pertes à la fois des selles et des urines.

Les principaux facteurs de la fistule obstétricale sont les mariages et les grossesses précoces, le cas d'une femme de petite taille (taille inférieure à 1,50 m), le rétrécissement du bassin ou le bassin déformé, le gros fœtus par rapport au bassin de la femme, le fœtus malformé par exemple l'hydrocéphalie (grosse tête remplie d'eau), l'analphabétisme, la pauvreté et les croyances erronées.

Cette maladie a également des conséquences non né-

gligeables au niveau de la victime et de la société. Il s'agit de l'incontinence urinaire et/ou fécale chronique, le divorce ou abandon, la discrimination, la stigmatisation, l'isolement, la honte, la perte d'espoir, le rejet, l'infection, tandis que 62% des bébés qui naissent dans de telles circonstances, décèdent, a déploré Mme Nijimbere.

Corroborant la présentation faite par Mme Nijimbere, la chargée de programme Santé de la reproduction au FNUAP, Dr Yolande Magonyagi, a demandé l'implication de tout un chacun dans l'éradication de tous les azimuts de cette maladie.

Concernant le concours proprement dit, la chargée de la communication au FNUAP, Mme Queen Belle Monique Nyeniteka, a précisé que ce concours est ouvert à tout journaliste œuvrant au Burundi et reconnu par le Conseil National de la Communication (CNC). Toutes les langues de diffusion sont acceptées. La date butoir est le 26 novembre 2023 et le dépôt des dossiers de candidature se fera en ligne. Les termes de référence sont publiés sur tous les canaux de communication du FNUAP (UNFPA LinkedIn, Facebook et X), a-t-elle clarifié. **(ABP)**

### Kabezi : Les juges appelés à se rendre sur terrain au moment du traitement d'un dossier



**L**e mercredi 8 novembre 2023, une délégation du Ministère en charge de la justice conduite par le Secrétaire Permanent Monsieur Gervais Hajayandi a effectué une descente sur terrain en commune Kabezi, dans le but de vérifier la mise en application des jugements rendus et écouter les doléances de la population en rapport avec la justice.

Au cours de la rencontre tenue avec la population de la commune Kabezi, les doléances soulevées concernent en grande partie les conflits fonciers et le fonctionne-

ment des instances judiciaires où la grande partie de la population se lamente du déroulement des procès et décision rendue par les tribunaux.

A cette préoccupation, le Secrétaire Permanent au Ministère en charge de la justice Monsieur Gervais Hajayandi a demandé aux juges de servir la population avec impartialité et de se rendre sur terrain au moment du traitement d'un dossier.

Il a tranquilisé la population qui se plaint que leurs dossiers ont été traités en viola-

tion de la loi, en les signifiant qu'il va demander au Ministre de la justice la révision de ces dossiers.

Avant cette réunion, la délégation avait effectué une descente sur la colline kabezi de la commune Kabezi pour vérifier la mise en application du jugement concernant le conflit de vente d'une parcelle. Après l'écoute, le jury a décidé que l'exécution de ce jugement est conforme à la loi. **(RTNB)**

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°13 DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DES MINISTRES DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce lundi 06 novembre 2023 à Kirundo, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui a eu lieu le jeudi 02 novembre 2023 et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Les dossiers analysés sont les suivants :

- 1. Projet de décret portant modalités d'application de la loi n°1/19 du 04 août 2023 portant modification de la loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code minier du Burundi en rapport avec la mine artisanale et semi-mécanisée, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.**

Le Burundi dispose d'un potentiel minier et des carrières très diversifié dont l'évaluation, la valorisation et l'exploitation rationnelle peuvent contribuer significativement à la croissance socio-économique du pays.

Dans le souci de maximiser les revenus du secteur minier et des carrières et de booster l'économie du pays afin d'atteindre l'objectif de faire du Burundi un Pays émergent en 2040 et un Pays développé en 2060, le Gouvernement du Burundi a opéré d'importantes réformes, y compris le cadre légal pour rendre le secteur minier et des carrières un levier du développement économique du Burundi.

Ainsi, depuis 2013, le secteur des mines et des carrières au Burundi s'est doté de nouveaux textes permettant l'attraction des investisseurs tant nationaux qu'étrangers et en mettant en œuvre certaines exigences internationales. Mais avec le temps, des lacunes se sont fait

remarquer dans ces textes. Pour combler ces lacunes, il a été procédé à la révision du Code Minier du Burundi qui a abouti à la loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code minier du Burundi.

Pour la mise en œuvre de cette loi, il s'avère nécessaire et urgent de mettre en place ses textes d'application.

C'est dans ce cadre que ce projet de décret a été élaboré.

Il concerne :

- Les exploitations artisanales des mines et des carrières ;
- Les exploitations minières semi-mécanisées ;
- Les exploitations mécanisées des carrières ;
- Les autorisations d'ouverture des bijouteries ;
- Les autorisations d'ouverture des comptoirs d'achat et d'exportation des minerais ;
- Les autorisations d'évaluation géologique sommaire ;
- Les autorisations d'implantation d'unités de traitement ou de transformation ;
- Les autorisations d'implantation des raffineries ;
- Les autorisations de transport et de stockage des produits de carrières.

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec les recommandations suivantes :

- Différencier les attributions et les missions dans ce projet;
- Définir les redevances en collaboration avec le Ministre en charge des Finances;
- Procéder à la relecture du projet pour éviter des répétitions ;
- Procéder aux corrections de forme.

**2. Plan d'actions pour le développement du secteur minier au Burundi**, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Le Burundi dispose d'un potentiel minier considérable non encore exploité qui pourrait être mobilisé pour créer une source importante de revenus et d'emplois.

Néanmoins, l'Etat considère que cette contribution reste en deçà des attentes de la population. Et face à une perception généralisée d'un faible apport du secteur, la décision a été prise en 2021, de suspendre la plupart des contrats miniers dans l'attente d'un nouveau code minier. Ce dernier a été promulgué en Août 2023 et introduit beaucoup d'innovations.

Dans le même souci de rendre plus rentable le secteur minier, un plan d'actions de développement de ce secteur a été élaboré.

Ce plan d'action pour le développement du secteur minier s'articule sur les lignes suivantes :



- Le renforcement des capacités institutionnelles et la réforme institutionnelle de l'administration du secteur minier et géologique ;
- La promotion de la bonne gouvernance et de la transparence dans le secteur minier, avec annonce de la candidature du Burundi à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) ;
- La mise en place d'un régime fiscal transparent, équitable et compétitif pour les investissements miniers ;
- Le renforcement de la traçabilité et de la certification des minerais et l'encadrement des activités d'exploitation artisanale ;
- L'intensification des activités de recherche géologique et minière visant la promotion des investissements dans le secteur ;
- L'amélioration de la gestion et de la protection de l'environnement minier ;
- La promotion des compétences, de l'emploi et des achats auprès des entreprises nationales ;
- L'optimisation des retombées économiques minières.

Le calendrier de mise en œuvre des réformes prévues est construit comme suit :

- Décret d'application portant sur l'exploitation minière artisanale et semi-mécanisée et les carrières artisanales et mécanisées (**Novembre 2023**).
- L'adoption du plan pour le développement du secteur minier (**Novembre 2023**).
- Annonce de la candidature du Burundi à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) (**Novembre 2023**).
- Reprise des négociations des contrats miniers suspendus en 2021 (**Janvier 2024**).
- Assistance technique pour la négociation de contrats (**Janvier 2024**).
- Analyse générale et modélisation de la fiscalité minière applicable au secteur minier, pour simplifier et améliorer son efficacité, tout en proposant des domaines pour renforcer la collecte et élargir l'assiette fiscale (**Janvier 2024**).
- Audit institutionnel et fonctionnel de l'administration en charge des mines et carrières (**Janvier 2024**).
- Assistance technique et diagnostic de la gouvernance du secteur minier burundais (**Avril 2024**).
- Décret d'application portant sur l'exploitation industrielle (petites mines, grandes mines et carrières industrielles) et convention- type pour ces titres miniers (**Avril 2024**).
- Ordonnance conjointe de l'administration en charge des mines et celle en charge de l'environnement portant sur la gestion environnementale du secteur minier (**Avril 2024**).
- Mise à jour du Décret portant sur l'Organisation de l'administration en charge du secteur minier et carrières (**Juillet 2024**).

- Mise en place de la réforme institutionnelle de l'administration en charge des mines (**Décembre 2024**).
- Ouverture du guichet unique du cadastre minier (**Décembre 2024**).

Après échange et débat, le Plan d'actions a été adopté avec les observations et recommandations suivantes:

- Mettre l'entête du Ministère ;
- Apposer un cachet attestant que le plan d'actions a été adopté par le Conseil des Ministres;
- Elaborer le calendrier sous forme de tableau avec des colonnes montrant les actions à mener, la personne responsable et la période d'exécution ;
- Mettre en place une équipe chargée de mener des négociations pour tous les contrats présentant des litiges;
- Procéder à la retouche du plan d'actions pour corriger les erreurs de forme.

### 3. **Projet de décret portant révision des statuts de la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité « REGIDESO »**, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Les raisons majeures qui ont milité pour revoir les statuts et de l'organigramme de la REGIDESO sont axées sur la réforme profonde de l'entreprise, à savoir :

- Les statuts en vigueur qui datent de 1997 ne sont plus en conformité avec d'autres textes intervenus après.
- Le capital social n'a pas été revu depuis des années ;
- Les statuts actuels ne montrent pas exactement le mode de nomination des Directeurs alors que pour plus d'efficacité, il faut que les candidats soient nommés après un concours de sélection ;
- La structure organisationnelle de la REGIDESO est en déphasage avec les activités qui se sont multipliées, d'où la nécessité de créer deux autres directions compte tenu de l'ampleur des activités au niveau de la Direction Générale ;
- Au niveau des régions, chaque centre aura un service de l'eau, un service de l'électricité et un service commercial qui vont rendre compte aux différents directeurs.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec les recommandations suivantes :

- Actualiser le capital social de la REGIDESO parce que celui proposé date des documents anciens ;
- Au niveau du Conseil d'Administration, remplacer le représentant du personnel par deux experts ayant des compétences particulières en la matière ;
- Le représentant des consommateurs industriels au Conseil d'Administration devrait être désigné par l'Association des Industriels du Burundi ;
- Prévoir des réunions extraordinaires pour des cas qui relèvent de l'urgence ;

- Supprimer la procuration dans des réunions du Conseil d'Administration;
- Supprimer les délais accordés au Ministre de tutelle pour réagir aux décisions du Conseil d'Administration ;
- Supprimer la proposition de remboursement des frais et dépenses générés par la participation d'un Administrateur aux réunions du Conseil d'Administration car il perçoit les jetons de présence;
- Mettre en place un recrutement compétitif ouvert pour le Directeur Général et les Directeurs et proposer les trois premiers retenus à chaque poste pour nomination par décret ;
- Insérer un article qui précise les causes de cessation de fonctions ;
- Pour ce qui est du mandat du Directeur Général et des Directeurs, supprimer la limitation à un seul renouvellement pour que celui qui fait preuve de compétences et de performances puisse voir le mandat renouvelé autant de fois que de besoin.

**4. Document de projet pour un don additionnel d'un montant de cinquante millions de dollars américains auprès de la République du Burundi pour le Financement additionnel de BI- Centrales Hydroélectriques de Jiji-Mulembwe**, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Le projet Hydroélectriques de Jiji-Mulembwe est un aménagement hydroélectrique au fil de l'eau de 49,5 MW combinant deux centrales hydroélectriques (32,5 MW et 17 MW pour Jiji et Mulembwe, respectivement).

Ce programme d'aide financière additionnelle vise à combler un déficit de financement, afin d'achever le projet et d'atteindre l'objectif de développement du projet. Ce financement additionnel est une réponse à une demande du Gouvernement du Burundi transmise à la Banque mondiale le 25 août 2023. La date de clôture du projet sera également reportée du 31 décembre 2023 au 30 juin 2026.

A l'issue de l'analyse le projet **a été adopté**.

**5. Projet de loi portant révision de la loi n° 1/03 du 07 mai 2016 régissant la gestion de la dette publique**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Le Gouvernement de la République du Burundi s'est engagé dans un vaste chantier des réformes économiques, financières et budgétaires. Ces réformes ont été amorcées dans le but d'asseoir une bonne gouvernance des finances publiques et de renforcer les relations avec les partenaires au développement.

Parmi les grandes réformes envisagées pour une gestion efficace de la dette publique, figure le renforcement du cadre légal existant pour une maîtrise du risque budgétaire associé à l'endettement des sociétés à participation publique et des collectivités locales.

Le présent projet de loi apporte une plus-value par rapport au cadre légal existant pour garantir un suivi rigoureux de l'ensemble des institutions susceptibles de contracter une dette publique dans le but de contrecarrer des éventuels risques budgétaires liés aux passifs conditionnels.

Les principales innovations apportées par ce projet de loi sont les suivantes :

- L'endettement des sociétés à participation publique et des collectivités locales doit être préalablement approuvé par le Ministre en charge des finances ;
- Les institutions susmentionnées sont tenues de rendre compte du niveau de leur dette au Ministre en charge des finances et à une fréquence régulière ;
- Les procédures d'octroi des garanties et de la dette rétrocédée ont été clarifiées.

Après analyse et débat, le projet de loi **a été adopté** avec les observations et les recommandations suivantes:

- Au niveau de l'article 38, au lieu du rapport, il s'agit du rapport trimestriel au lieu du rapport annuel ;
- Au chapitre VIII, remplacer « SANCTIONS » par « TRANSPARENCE ET DU CONTROLE »,
- Au niveau de l'article 39, préciser que le Ministre présente le rapport à l'Assemblée nationale, après l'adoption par le Conseil des Ministres ;
- Mettre en place une équipe qui va déterminer la dette publique actuelle et amener le dossier en Conseil des Ministres.

**6. Projet de décret portant mise en application de la loi n° 1/10 du 12 aout 2016 régissant les sûretés mobilières conventionnelles au Burundi**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

L'accès au crédit est l'un des éléments moteurs pour parvenir au développement économique du pays et à la promotion de l'emploi. Traditionnellement, les institutions financières ont tendance à privilégier comme garantie au crédit, des biens immobiliers. Par conséquent, une grande partie de la population burundaise ne disposant pas d'immeubles (terre enregistrée, maison avec titre de propriété) ne peut pas accéder au financement par crédit.

La réticence des institutions financières est due principalement aux raisons suivantes :

- Manque d'un cadre juridique adéquat ;

- Manque d'un registre ou répertoire où sont logés les sûretés ou garanties inscrites et consultable facilement par les utilisateurs ;
- Manque de savoir-faire en matière de prises de sûretés mobilières ;
- Manque d'intérêt de la part des établissements de crédit.

Pour faire face à ces défis et dans un souci d'élargir l'assiette des garanties acceptables par les financiers, notamment les banques et institutions de microfinance, mais également dans l'objectif d'augmenter l'inclusion financière pour améliorer l'accès au crédit pour les emprunteurs disposant de biens meubles à donner en garantie, le Gouvernement du Burundi a promulgué la loi n° 1/10 du 10 août 2016 régissant les sûretés mobilières conventionnelles.

Cependant, bien que la loi ait été promulguée, il fallait un décret d'application pour permettre sa mise en œuvre effective.

En effet, les sûretés mobilières constituent une voie importante d'accès au crédit. La plupart des garanties mobilières impliquent une dépossession de la part du propriétaire du bien meuble grevé ou sans dépossession.

Le présent décret a pour objet la détermination des modalités de fonctionnement du registre national des sûretés mobilières.

Le registre a pour objet de recevoir, centraliser et conserver les informations relatives aux sûretés mobilières et d'en assurer la publicité en vue de faciliter les recherches sur l'existence des sûretés grevant les biens meubles corporels ou incorporels d'un emprunteur potentiel.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté avec les observations et les recommandations suivantes:

- Supprimer le visa qui fait référence au texte de 1962 portant maintien en vigueur de certains actes législatifs et réglementaires édictés par l'Autorité tutélaire » ;
- Réviser tous les vieux textes en vigueur mais qui ne sont plus d'actualité.

#### **7. Note sur la transformation du Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA) administration personnalisée de l'Etat en une société mixte, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.**

La réforme a pour objet de changer la nature juridique du Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA), Administration Personnalisée de l'Etat, en une Société Mixte.

Le FIGA Administration Personnalisée de l'Etat a actuellement comme mission la promotion de l'accès aux financements des Micros, Petites et Moyennes Entreprises œuvrant dans les secteurs prioritaires et porteurs de croissance économique.

La mission du FIGA société mixte sera la promotion de l'accès aux financements des Micros, Petites et Moyennes Entreprises œuvrant dans tous les secteurs économiques au Burundi. Il visera à mettre en place des mécanismes appropriés de renforcement des fonds propres, des garanties et des services d'accompagnement pour les Micros, Petites et Moyennes Entreprises.

Le FIGA « société mixte », comme d'autres sociétés, sera créée au niveau de l'Agence de Développement du Burundi. Un décret portant autorisation de l'Etat de participer à l'actionnariat du FIGA sera signé avant l'enregistrement de la Société au sein de l'Agence de Développement du Burundi, et un décret portant dissolution du FIGA Administration Personnalisée sera signé après formalisation de la société mixte.

La signature de ces deux décrets, l'enregistrement du FIGA sm au sein de l'ADB, ainsi que la tenue de l'assemblée générale des actionnaires se feront le même jour afin d'éviter un vide institutionnel.

Les associés du FIGA « société mixte » seront l'Etat du Burundi en association avec les Etablissements de Crédits et Institutions de Microfinance intéressés.

La note indique une feuille de route pour la formalisation du « FIGA » société mixte.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres **a approuvé** la note et a recommandé de bien valoriser d'abord le patrimoine du FIGA, administration personnalisée de l'Etat, pour connaître l'apport de l'Etat dans cette société mixte à mettre en place.

## **8. Plafonds d'engagement des dépenses du deuxième trimestre 2023-2024**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Les plafonds d'engagement budgétaire sont soumis à la loi n°1/16 du 28 juin 2023 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2023-2024 qui introduit l'élaboration des plafonds d'engagements trimestriels des dépenses sur base des Plan de Travail et Budget Annuel.

Les plafonds d'engagement constituent un outil indispensable de régulation des dépenses.

Les plafonds d'engagement concernent les biens et services, les transferts et subsides ainsi que les dépenses d'investissements sur ressources intérieures. Les dépenses de salaires et de la dette sont exclues car elles revêtent un caractère obligatoire.

Au cours de la gestion budgétaire 2023-2024, le rythme d'engagement des dépenses sera fonction du rythme d'encaissement des recettes.

Il faut signaler que les crédits non engagés au cours du premier trimestre tombent en annulation et ils peuvent être réaffectés à un autre programme budgétaire d'un autre ministère ou à une autre institution constitutionnelle.

A cet effet, une ligne budgétaire de récupération des crédits non consommés pour des fins d'intervention rapide est ouverte au ministère en charge des finances.

A l'issue de l'analyse, le projet **a été adopté** avec les recommandations suivantes :

- Montrer pour le premier trimestre les recettes encaissées ainsi que les dépenses engagées pour voir le niveau actuel du déficit budgétaire ;
- Inciter les particuliers à acheter les obligations du Trésor au lieu de se limiter aux banques.

#### **9. Note sur le Projet d'Appui à la Fondation de l'Economie Numérique (PAFEN)**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Conscient du développement socioéconomique du pays véhiculé par le Numérique et, en collaboration avec ses partenaires au Développement, le Gouvernement du Burundi a développé le « Projet d'Appui à la Fondation de l'Economie Numérique (PAFEN) », financé par la Banque Mondiale, à hauteur de 50 Millions de dollars Américains. Le Projet est entré en vigueur le 28 février 2023.

Dans le but de répondre à la demande du Gouvernement d'étendre le champ d'action du PAFEN afin de prendre en charge la modernisation de la gestion des finances publiques, notamment la digitalisation des finances publiques, le Projet PAFEN est en passe de boucler la préparation d'un Projet de financement supplémentaire d'un montant de 42 Millions de dollars Américains financé par la Banque Mondiale.

Ce montant additionnel financera les activités de cette nouvelle sous composante du PAFEN visant la digitalisation de la gestion des finances publiques. Avec ce montant, le PAFEN sera doté d'une enveloppe de 92 Millions pour une durée de 6 ans.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres **a approuvé** ce financement additionnel et a recommandé ce qui suit :

- Mettre en place une équipe technique de digitalisation ;
- Cette équipe technique élaborera une feuille de route de digitalisation ;
- Faire un audit de l'utilisation des fonds accordés au Ministère en charge de la Fonction Publique dans le cadre de la digitalisation.

**10. Note d'information sur les conditionnalités de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur le financement du Projet de construction du chemin de fer Uvinza-Musongati**, présentée par le Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux.

La République du Burundi et la République Unie de Tanzanie ont été invités pour prendre part au Forum pour l'Investissement en Afrique qui a été organisé à Abidjan en République de Côte d'Ivoire, du 1<sup>er</sup> au 4 novembre 2022, en vue de présenter aux financiers le Projet de construction du chemin de fer Tanzanie-Burundi-RD Congo .

Le représentant de la BAD a apprécié le projet et a annoncé séance tenante que la BAD allait contribuer de façon significative à financer le projet et à garantir les financements des banques commerciales qui vont octroyer des prêts aux Gouvernements du Burundi et de la Tanzanie ;

Les fonds mobilisés lors de ce Forum en termes d'engagements se présentent comme suit pour le tronçon Uvinza-Musongati-Gitega :

- Contribution BAD : 600 millions de USD (prêt pour la Tanzanie).
- Contribution BAD : 100 millions de USD (don pour le Burundi).

Une réunion du Conseil d'Administration de la BAD est programmé au mois de Décembre 2023 et c'est à cette occasion qu'il sera procédé à l'approbation de ce Projet.

Lors de la mission d'évaluation, les intervenants se sont convenus sur un certain nombre d'éléments à remplir avant la tenue de ce Conseil. Ces éléments sont :

- La mise en place d'une équipe de base ;
- La mise en place du texte régissant l'Autorité Burundaise de Régulation des Transports Ferroviaires;
- La Concession des Mines de Musongati, en communiquant à la BAD le nom de l'entreprise qui a soumis la meilleure offre comme indicateur de mouvement non-retour vers la matérialisation de cette concession, accompagnée d'un programme provisoire d'exploitation de ces mines.

Afin d'éviter de retarder la mise en œuvre de ce Projet, la note recommande:

- Que le Gouvernement du Burundi prenne toutes les dispositions afin que le processus de sélection du prochain exploitant des Mines de Musongati soit conclu dans les délais requis ;



- Que l'acte administratif instituant le cadre institutionnel de l'Autorité Burundaise de Régulation des Transports Ferroviaires soit signé, avec comme mesure transitoire la mise en place d'une Unité de gestion du Projet de chemin de fer, étant entendu que durant la phase de construction, il n'y aura pas de matière faisant objet de régulation au vrai sens du terme ;
- Que les Ministères concernés prennent toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que le Pays dispose des compétences nationales requises pour la réussite de ce projet.

Le Conseil des Ministres **a pris acte** du contenu de la note et le partenariat avec la BAD et les autres partenaires sera poursuivi pour un bon aboutissement de ce Projet.

### 11.Divers.

- Son Excellence Monsieur le Président de la République a demandé aux membres du Gouvernement de préparer les descentes sur terrain afin de continuer à répondre aux préoccupations de la population chacun dans son domaine.
- Son Excellence le Vice- Président de la République a demandé aux membres du Gouvernement de faire comprendre aux organismes et structures sous leur tutelle que le calcul des salaires doit suivre les principes déjà arrêtés à savoir : la part indiciaire, la part emploi et la part performance.

Fait à Kirundo, le 07 novembre 2023

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte -Parole

Prosper NTAHORWAMIYE

# Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développe- ment

## Département de la Communication

[www.mae.gov.bi](http://www.mae.gov.bi)

Twitter: @MAEBurundi